

**Assemblée générale**

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale
12 février 2007
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 32^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 27 octobre 2006, à 10 heures

Président : M. Al Bayati (Iraq)**Sommaire**

Point 67 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des Rapporteurs et Représentants spéciaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-58916 (F)



La séance est ouverte à 10 h 30.

Point 67 de l'ordre du jour : promotion et protection des droits de l'homme (*suite*) (A/61/36, 97, 220 et 280)

(b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*) (A/61/211, 267, 281, 287, 289, 306, 311, 312, 324, 325, 338, 340, 348, 352, 353, 384, 464, 465, 476, 506 et 513)

(c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des Rapporteurs et Représentants spéciaux (*suite*) (A/61/276, 349, 360, 369, 374, 469, 470, 475, 489, 504 et 526)

1. **Mme Tincopa** (Pérou) dit qu'au cours des décennies passées les droits de l'homme sont devenus une priorité universelle. Avec la création du Conseil des droits de l'homme, la communauté internationale s'est engagée à respecter et à protéger les droits de l'homme au sens le plus large.

2. Ces dernières années, le Pérou a pris des dispositions afin de stabiliser le pays et de renforcer ses structures démocratiques. Il a réalisé des progrès significatifs s'agissant de la lutte contre la corruption et l'impunité et de la modernisation de son appareil judiciaire. Des rapporteurs spéciaux bénéficiant d'une invitation permanente se sont rendus au Pérou au cours des deux années écoulées. Le Gouvernement étudie actuellement le meilleur moyen de mettre en oeuvre les recommandations énoncées par le Rapporteur spécial sur le droit à la santé après ses dernières visites.

3. Trois problèmes revêtent une importance fondamentale. Le premier est la pauvreté qui sévit depuis longtemps au Pérou et qui constitue l'une des cibles majeures de la politique actuelle du Gouvernement. Partant, le Pérou propose une nouvelle fois un projet de résolution qui réaffirme que l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale constituent une violation de la dignité humaine et qu'elles doivent être éradiquées.

4. Le deuxième problème est celui de la promotion et de la protection des droits des groupes les plus vulnérables, notamment des populations autochtones. Le Pérou s'est engagé à développer des stratégies politiques qui mettent en valeur la pluralité ethnique et promeuvent le développement et la participation des

populations autochtones. Le Pérou a présidé aux négociations ayant abouti au projet de Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et il compte parmi les pays qui œuvrent à son adoption par l'Assemblée générale.

5. Le troisième problème concerne le droit des personnes handicapées. Le Pérou est en faveur de l'adoption rapide par l'Assemblée générale du projet de Convention internationale sur les droits des personnes handicapées, afin que les États Membres puissent engager le processus de ratification.

6. Le Pérou cherche à renforcer le système international des droits de l'homme, étant convaincu que l'objet de l'État est en effet de protéger les droits de ses citoyens.

7. **M. Saidov** (Ouzbékistan) trouve regrettable que bien que le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme ait été réformé, les questions liées aux droits de l'homme continuent d'être politisées. Lors de la deuxième session du Conseil des droits de l'homme, quelques pays ont continué d'appliquer la politique pourtant décriée de deux poids deux mesures en ciblant certains pays en particulier. Si l'égalité et le respect mutuel sont des principes fondamentaux des Nations Unies, il convient qu'ils s'appliquent de manière identique à tous les États Membres.

8. L'Ouzbékistan est stupéfait des assertions infondées relatives aux événements d'Andijan. Soit le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) fait semblant de ne détenir aucune information, soit il ignore intentionnellement les faits dans le but de discréditer l'Ouzbékistan et d'exercer une pression politique sur le pays. L'Ouzbékistan a informé le HCDH des enquêtes et des procès et adressé un courrier à ce propos au Secrétaire Général (A/60/914).

9. En tant que Membre à part entière des Nations Unies, l'Ouzbékistan est en droit de prendre des décisions relatives à des affaires relevant de sa compétence interne. Dès lors il réitère son étonnement devant les appels du HCDH pour que soit menée une enquête internationale sur les événements de mai 2005. La proposition de l'Ouzbékistan d'une coopération sous forme d'un suivi des enquêtes a été rejetée par les pays mêmes qui demandent maintenant une enquête internationale.

10. Les pays d'Asie centrale rencontrent fréquemment des difficultés lorsqu'ils cherchent l'appui et la compréhension du HCDH. On peut en voir un exemple dans le projet régional relatif à l'Asie centrale : bien que la première étape ait été mise en oeuvre avec succès il y a quatre ans, le HCDH n'a toujours pas fourni le plan de la deuxième phase même si tous les participants ont exprimé leur volonté de poursuivre. Autre exemple, la nomination de Mme Matilda Bogner au poste de Représentant régional malgré l'opposition des pays de cette région.

11. Il demande s'il est correct de soumettre à la Troisième Commission des projets de résolution visant des pays donnés, qui n'ont pas été examinés par le Conseil des droits de l'homme, eu égard au fait que le Conseil est le principal organe des Nations Unies en matière de droits de l'homme. Quelques pays, agissant sur des motifs purement politiques, sont résolus à contourner le Conseil de cette manière. Un autre sujet de préoccupation est la prolifération des rapporteurs spéciaux et experts indépendants qui compliquent encore davantage les procédures spéciales des Nations Unies relatives aux droits de l'homme. Il est important de renforcer la coopération internationale dans ce domaine sur la base de l'égalité, de l'objectivité, de la non-sélectivité et du dialogue.

12. **M. Chernenko** (Fédération de Russie) dit que des efforts concertés sont requis pour protéger les droits de l'homme à travers le monde, sans exclure un seul État. Les obstacles qui s'opposent à la réalisation de cet objectif dans certains pays sont dus aux différentes méthodes utilisées. Elles pourraient grosso modo être qualifiées de méthodes de la « carotte » et du « bâton ». La méthode du bâton a été décriée parce qu'elle ne respecte pas l'égalité des États, leur intégrité territoriale et leur souveraineté, ou qu'elle ignore les spécificités de chacun d'eux, ce qui aboutit à une politique de deux poids deux mesures.

13. Les mesures unilatérales ont été davantage négatives que positives car elles se fondent sur la notion étroite et subjective de « valeurs universelles ». Elles ont été prises par des États qui sont eux-mêmes loin d'afficher des bilans sans tache en matière de droits de l'homme, démontrant une nouvelle fois que c'est une erreur de diviser les États en « donneurs » et en « receveurs » de leçons. Une telle perspective ébranle la confiance dans les valeurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La Fédération de Russie n'exclut pas les mesures sévères dans des

circonstances exceptionnelles, une fois que toutes les autres mesures ont été épuisées, mais elles doivent émaner d'une décision collective des États Membres. S'agissant de réaliser un changement effectif, il est nécessaire de prendre à bras-le-corps les causes socio-économiques qui sous-tendent les violations des droits de l'homme. Ceci implique l'amélioration du dialogue et de la coopération entre les États ainsi qu'une assistance technique accrue.

14. La création du Conseil des droits de l'homme est une étape positive vers la transformation du dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme. Il est peu probable que le Conseil parvienne à éviter la politisation de ses travaux, non pas parce qu'il est l'héritier de la Commission des droits de l'homme, mais parce que c'est un facteur pris en compte dans les travaux de tous les organes des Nations Unies. Néanmoins, il serait possible de limiter la politisation par le biais du mécanisme d'examen périodique universel. Les procédures et les méthodes du Conseil restent à définir et la Fédération de Russie est déterminée à jouer un rôle très actif dans ce processus.

15. Il appartient à la communauté internationale d'assister le Haut-Commissaire aux droits de l'homme dans ses efforts de dépolitisation de l'agenda des droits de l'homme. La Fédération de Russie soutiendra le HCDH par une contribution volontaire annuelle de 2 millions de dollars. Elle salue également la décision du Haut-Commissaire de remédier à quelques problèmes sempiternels du HCDH, parmi lesquels le favoritisme géographique à l'égard d'un groupe régional au sein de son équipe.

16. L'une des menaces actuelles les plus sérieuses qui pèsent sur les droits de l'homme est le terrorisme. Rien au monde ne peut justifier les violations des droits de l'homme et toute tentative d'établir une distinction entre les « bons » et les « mauvais » terroristes, ou « nos » et « leurs » terroristes est inacceptable. Le point de vue de la Fédération de Russie est repris dans le projet de résolution relative à la prise d'otages, qui sera proposé à la Troisième Commission au cours de la présente session.

17. Le monde n'est pas encore venu à bout de tous les obstacles qui s'opposent à l'existence de normes universelles en matière de droits de l'homme. Néanmoins, les droits de l'homme ont pris une importance significative ces dernières années, et il appartient maintenant aux Nations Unies de créer une

nouvelle architecture des droits de l'homme dans l'intérêt de tous.

18. **M. Nguyen Tat Thanh** (Viet Nam) dit que l'amélioration de l'exercice effectif des droits de l'homme est ce qui importe le plus aux populations. La création du Conseil des droits de l'homme et le projet de Convention internationale pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes handicapées représentent un progrès dans les institutions internationales. Le Conseil des droits de l'homme doit être exempt de tout parti pris, de toute sélectivité et de toute politique de deux poids deux mesures s'il veut être à la hauteur des attentes placées en lui, et il doit être régi par un esprit d'objectivité, de dialogue et de coopération. Il convient que les États parties à la Convention s'acquittent de leurs engagements avec l'aide d'une coopération internationale effective. Toutefois les résultats concrets pour les populations se feront sentir beaucoup plus tard, au moment de sa mise en oeuvre pratique.

19. À l'échelon individuel, les populations qui souffrent de la pauvreté et de la faim ne ressentent pas l'influence du Conseil et des traités sur leurs conditions de vie. Il se demande quels sont les droits qui importent le plus à des parents effondrés devant un enfant mort de malnutrition. Il est honteux que la communauté internationale ne puisse pas garantir le droit fondamental à la vie alors même qu'elle parle d'améliorer l'exercice effectif d'autres droits fondamentaux. Le droit à l'alimentation est un droit fondamental qui doit être une obligation absolue parallèlement à celle d'éradiquer l'extrême pauvreté. Les gouvernements et la communauté internationale partagent la responsabilité de s'en acquitter. Dès lors sa délégation apprécie les initiatives prises par le HCDH sur le développement et sur la lutte contre la pauvreté, ainsi que le thème « pauvreté et droits de l'homme » adopté pour la Journée des droits de l'homme en 2006.

20. La promotion des droits de l'homme est propice au développement durable. Partant, le Viet Nam a adopté une démarche centrée sur la population dans ses politiques de développement et il fait tout son possible, dans la limite de ses ressources, pour assurer une vie meilleure à sa population tant sur le plan matériel que spirituel. Tout en maintenant la croissance annuelle du Produit national brut (PNB) à environ 8 %, le Viet Nam est en train d'élaborer des mesures pour assurer la sécurité alimentaire et le développement socioéconomique des populations qui se trouvent dans

les zones reculées et montagneuses qui sont les plus pauvres. La population est encouragée à participer au processus afin de veiller à ce que les politiques traduisent bien ce qui lui importe le plus.

21. S'agissant de l'aspect spirituel, la liberté de religion et de conviction a été renforcée ces dernières années. Toutes les religions bénéficient de l'égalité de traitement et de la liberté de pratique. Quelque 20 millions de Vietnamiens appartiennent à l'une ou l'autre confession, et le pays compte un grand nombre de dignitaires religieux, de lieux de culte et d'enseignement. Il est encourageant de voir des organisations et des personnages religieux contribuer au développement national en promouvant la protection sociale, en développant des activités pour atténuer les conséquences des catastrophes et en contribuant à l'identité culturelle de la Nation. Le Viet Nam entend continuer à adopter une démarche équilibrée qui conduira à des améliorations réelles de l'exercice des droits fondamentaux de la population.

22. **M. Benmehidi** (Algérie) dit que l'examen des mandats et le contrôle périodique du respect des obligations en matière de droits de l'homme au sein du Conseil des droits de l'homme représentent une opportunité unique pour adopter une nouvelle démarche s'agissant de la protection des droits. Sa délégation est convaincue que le processus d'examen des mandats placera tous les droits de l'homme sur un pied d'égalité sans mettre les droits civils et politiques à un niveau plus élevé que les droits économiques, sociaux et culturels. Les mandats doivent également être rationalisés pour éviter des répétitions inutiles ou des recoupements avec d'autres dispositifs des droits de l'homme.

23. Il conviendrait que la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme centre son activité sur la réflexion, l'analyse et l'expertise, et notamment sur le développement progressif des principes des droits de l'homme. La procédure 1503 d'examen de plaintes relatives à des violations des droits de l'homme doit conserver son caractère confidentiel qui doit être respecté par le Haut-Commissariat et les groupes de travail. L'examen périodique universel pourrait favoriser une coopération accrue entre les États pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Cet examen ne devrait pas se limiter à la situation des droits de l'homme dans chaque État, mais également s'intéresser aux droits des peuples vivant sous occupation étrangère. Un examen

de cette nature doit se fonder sur un partenariat honnête et sincère, avec la pleine reconnaissance des principes d'universalité, d'interdépendance et d'indivisibilité des droits de l'homme.

24. L'Algérie maîtrise mieux le terrorisme et a essayé, même à des moments cruciaux, d'assurer le fonctionnement des services sociaux essentiels et de l'économie, sans renoncer à la construction de la nation ou suspendre le processus démocratique. L'Algérie est toujours fermement résolue à reconstruire le pays et à consolider la paix et le développement durable, conditions nécessaires à la démocratie, au développement et à la prospérité. À cet effet, le Gouvernement a accordé une importance particulière à une réforme d'envergure du cadre juridique pour la protection des droits de l'homme.

25. L'Algérie est partie aux principaux instruments internationaux en matière de droits de l'homme, et elle a récemment ratifié les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle s'acquitte de ses obligations de présenter des rapports aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et entend poursuivre le dialogue avec ces organes ainsi qu'avec d'autres dispositifs des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales dans le domaine des droits de l'homme.

26. **M. Acharya** (Népal) dit que le Népal soutient résolument les travaux des organes des Nations Unies ayant trait à la promotion et à la protection des droits de l'homme et il souhaite souligner la nécessité d'une plus grande cohérence et efficacité dans la conduite des activités de cette nature à travers le monde.

27. Le Gouvernement démocratique actuel du Népal, établi en avril 2006, a engagé une série de mesures législatives et administratives aux fins de renforcer la démocratie et de protéger et sauvegarder les droits de l'homme. La situation globale des droits de l'homme au Népal s'est améliorée de manière significative depuis la restauration de la démocratie multipartite et la fin des hostilités. Le Gouvernement est pleinement résolu à résoudre le conflit vieux de dix ans par des moyens pacifiques, et dans ce contexte il exprime sa satisfaction au HCDH pour sa coopération dans le cadre de la sauvegarde des droits et des libertés des Népalais. Il souligne que le rapport du HCDH mentionne des faits qui ont besoin d'être vérifiés et rectifiés afin de refléter la situation réelle du Népal.

28. Il précise quelques-unes des dispositions législatives et autres prises par le Gouvernement pour tenir son engagement de mettre fin à l'impunité et souligne la rigueur de la politique concernant le recrutement du personnel de sécurité pour les missions de maintien de la paix des Nations Unies.

29. Le Népal s'efforce d'éliminer la discrimination fondée sur la race, la classe sociale, la religion et le sexe par le biais de dispositifs tels que la Commission nationale des droits de l'homme dont le rôle est de surveiller les violations des droits de l'homme et de conseiller le Gouvernement s'il y a lieu. Il reconnaît la nécessité de renforcer les mécanismes et les institutions du pays impliqués dans la protection des droits de l'homme et prie instamment le HCDH de fournir une aide technique et financière afin de renforcer la capacité nationale. Dans l'exécution des obligations contractées au titre de traités relatifs aux droits de l'homme, le Népal a tenu compte de la recommandation des organes créés en vertu d'instruments internationaux et pris les dispositions requises à cet effet.

30. **M. Butagira** (Ouganda) dit que l'Ouganda accorde une grande importance à la promotion et à la protection des droits de l'homme qui sont inscrites dans sa Constitution. Notant que ses observations seront transcrites dans le rapport du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats (A/61/384), il dit que la priorité accordée aux droits individuels nuit parfois au bien-être de la société ou aux droits fondamentaux des autres. La société doit être protégée des criminels dangereux. La lenteur des organes judiciaires traditionnels a conduit des individus à envisager d'autres moyens de régler promptement les problèmes de criminalité sans faire appel à l'appareil judiciaire. Ceci doit légitimement préoccuper tout citoyen et toute nation qui respectent les lois. Quelques pays, parmi lesquels le sien, ont dès lors donné compétence à des tribunaux militaires et des cours martiales pour juger des civils dans des cas bien précis, tels que des délinquants civils en possession d'une arme - normalement réservée aux militaires - utilisée pour commettre des atrocités telles que des meurtres ou des vols.

31. Répondant à la condamnation du Rapporteur spécial des pratiques de cette nature et à la recommandation selon laquelle en aucune manière des tribunaux militaires ne peuvent être compétents pour juger des civils (*ibid.*, par. 68), il dit que la question

centrale n'est pas de savoir si un tribunal militaire peut juger des civils mais si le procès a lieu conformément à la procédure requise et à la primauté du droit. La Constitution garantit le droit à un procès équitable. Toute personne accusée d'un délit, que ce soit devant un tribunal ordinaire ou spécial a droit à un procès équitable, rapide et public ; à une représentation par un avocat de son choix ; et dans les cas impliquant une peine de mort ou un emprisonnement à vie, à une représentation juridique aux dépens de l'État. En outre, aux termes de la Constitution, une ordonnance d'habeas corpus ne peut pas être enfreinte ou suspendue. Enfin, il est possible de se pourvoir en appel jusque devant la Cour suprême. Ainsi, les droits fondamentaux d'un civil accusé d'un délit devant un tribunal militaire sont sauvegardés et la société est protégée.

32. Enfin, rappelant le grand nombre de personnes disparues dans son pays pendant les années 70, il demande l'adoption rapide de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ainsi que le recommande le Rapporteur spécial.

33. **M. Vassylenko** (Ukraine) dit que l'Ukraine ne s'épargnera aucun effort pour veiller à ce que le Conseil des droits de l'homme réponde aux attentes des peuples du monde entier. Membre de cet organe, il est résolu à coopérer pleinement avec d'autres États membres afin de faire du Conseil un organe efficace doté d'un mandat fort pour surveiller et garantir la promotion et la protection de tous les droits fondamentaux pour tous, et il fera tout ce qui est en son pouvoir pour mettre fin à la sélectivité, la politisation et la politique de deux poids deux mesures qui ont prévalu par le passé.

34. La pauvreté est un fléau humiliant qui entrave l'exercice des droits de l'homme. La réduction de la pauvreté - une responsabilité partagée selon le Sommet mondial de 2005 - doit être placée dans le contexte plus large des droits de l'homme cité dans la Déclaration du Millénaire pour faire contrepoids aux effets négatifs de la mondialisation. De même la discrimination prive des individus, notamment des femmes et les filles, de leurs droits, leur liberté et leur dignité, et elle expose de nombreux groupes et individus aux violations systématiques des droits fondamentaux. La discrimination raciale est à son comble dans quelques régions, alimentée par la peur du terrorisme ou la course à l'emploi. Les craintes de cette

nature sont facilement manipulées et produisent des résultats imprévisibles.

35. L'Ukraine est récemment devenue partie au Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ce Protocole constitue le désaveu le plus manifeste des tentatives de réduire la protection offerte par la Convention. Partie au Protocole no. 6 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales relatif à l'abolition de la peine de mort, l'Ukraine s'est également engagée à adhérer au deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dont l'objectif est l'abolition de la peine de mort. L'Ukraine se félicite de la récente adoption par le Conseil des droits de l'homme du projet de Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et attend désormais son adoption par l'Assemblée générale.

36. L'Ukraine soutient les efforts de promotion des processus démocratiques en Europe. S'agissant de promouvoir la démocratie à l'échelon régional, l'Ukraine, conjointement avec la Géorgie, a institué une « Communauté de choix démocratique » qui tient lieu de forum pour le dialogue des gouvernements et des peuples de cette région. Les deux dernières réunions de la Communauté à Kiev et à Vilnius ont constitué un début prometteur. Au mois de mai, le groupe GUAM (composé de la Géorgie, de l'Ukraine, de l'Azerbaïdjan et de la Moldova) est devenu une organisation internationale à part entière - Organisation pour la démocratie et le développement économique - dont l'un des objectifs majeurs est le renforcement de la coopération régionale en matière de démocratie, de droits de l'homme et de primauté du droit.

37. En 2007, l'Ukraine marquera le 75e anniversaire de la Grande famine (Holodomor) créée artificiellement et organisée par le régime totalitaire du Kremlin, qui a causé la mort de 7 à 10 millions d'individus, soit 25 % de la population ukrainienne. Pendant des décennies la vérité a été dissimulée en Ukraine tandis que dans son ensemble le reste du monde gardait le silence. En révélant la réalité, l'Ukraine a cherché à manifester du respect à l'égard des victimes et à sensibiliser la communauté internationale, afin d'empêcher des catastrophes analogues à l'avenir. L'Ukraine appelle tous les États à soutenir ses efforts en condamnant la Grande Famine et

en l'aidant à obtenir la reconnaissance internationale d'un génocide commis contre la nation ukrainienne.

38. **M. Mra** (Myanmar) dit qu'avec l'adoption de la Résolution 60/251 de l'Assemblée générale instituant le Conseil des droits de l'homme, la communauté internationale s'est accordée à aborder les droits de l'homme sous un nouvel angle, sans les faiblesses du passé. Sa délégation estime que les travaux de la Commission en relation avec les droits de l'homme devront tenir compte de cette nouvelle perspective. Lors de la session d'ouverture du Conseil, le Secrétaire Général a lancé un appel en faveur d'une culture de coopération et d'engagement et mis en avant le point de vue généralement admis selon lequel un dialogue constructif et une réelle coopération doivent constituer la base de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans tous les organes, notamment la Commission.

39. Aux termes de la Résolution 60/251, « le Conseil sera chargé de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme [...] pour tous, sans aucune sorte de distinction et d'une façon juste et équitable » (par. 2). « En outre, dans ses activités, le Conseil se référera aux principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité, du dialogue et de la coopération constructifs à l'échelle internationale de façon à favoriser la promotion et la défense de tous les droits de l'homme [...] y compris le droit au développement. » (par. 4). À la lumière de ces principes, il importe ce que la Commission mette fin à ses pratiques habituelles, s'agissant notamment des propositions par pays concernant quelques pays triés sur le volet. La promotion et la protection des droits de l'homme doivent être examinées dans un contexte global selon une perspective constructive, fondée sur le dialogue et non conflictuelle. Seule la coopération est en mesure d'améliorer les droits de l'homme à travers le monde.

40. La Conférence mondiale de 1993 sur les droits de l'homme a réaffirmé le droit au développement comme droit universel et inaliénable. Le droit à l'alimentation et le droit au développement sont des droits primordiaux qui méritent une attention urgente de la part de la communauté internationale. Il convient d'accorder au droit au développement une haute priorité dans l'agenda du Conseil des droits de l'homme. Son Gouvernement attache une grande importance au respect du droit fondamental au développement de l'ensemble de sa population.

41. Le Myanmar a toujours soutenu la condamnation de la sélectivité, de la politique de deux poids deux mesures et de l'exploitation des droits de l'homme à des fins politiques exprimée par le Mouvement des pays non alignés. Il se félicite que cette position soit devenue pratiquement universelle depuis la création du Conseil des droits de l'homme. Récemment, un État puissant a qualifié son pays de menace pour la paix et la sécurité internationales, cherchant à porter la question devant le Conseil de sécurité à des fins politiques qui lui sont propres. Il est manifeste que le Myanmar ne constitue pas une menace pour ses voisins, a fortiori pour la paix et la sécurité régionales ou internationales. Dès lors, faire inscrire la question du Myanmar à l'ordre du jour du Conseil de sécurité constituerait une violation de l'article 24 de la Charte et un cas évident d'empiètement du Conseil de sécurité sur les fonctions et les pouvoirs de l'Assemblée générale. Il s'agit là d'un exemple limpide de politisation des droits de l'homme. Il conviendrait de laisser la question des droits de l'homme, des drogues illicites et du VIH/sida à l'Assemblée générale.

42. La coopération avec les Nations Unies représente la pierre angulaire de la politique étrangère du Myanmar et n'exclut pas les droits de l'homme. Le Myanmar s'est félicité des visites de l'ancien Envoyé spécial du Secrétaire Général pour le Myanmar, du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et, plus récemment, du Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, qui a été invité à revenir dans le pays. En outre, un Comité national des droits de l'homme a été créé ; l'éducation aux droits de l'homme fait désormais partie des programmes scolaires nationaux ; et le Gouvernement met actuellement en oeuvre un plan d'action afin d'empêcher le recrutement militaire des enfants de moins de 18 ans. Le Myanmar entend poursuivre ses efforts de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment des droits des femmes et des enfants.

43. **M. Lowenkron** (États-Unis d'Amérique) dit que la période actuelle est paradoxale. D'un côté, l'obligation faite aux gouvernements de protéger et de soutenir les droits de l'homme et les libertés démocratiques compte parmi les priorités des organisations régionales et des Nations Unies. D'un autre côté, on observe dans chaque région des gouvernements qui répondent aux demandes croissantes de droits politiques et individuels non pas

en assumant leurs obligations mais en opprimant ceux qui revendiquent leurs droits. À cet égard il pense en particulier aux tentatives d'intimidation inquiétantes exercées sur des défenseurs des droits de l'homme et des organisations de la société civile, ou des opérations visant à réduire leurs efforts à néant ; à des lois iniques servant d'armes politiques contre des populations ayant des désirs d'indépendance, et aux tentatives de réduire au silence les voix indépendantistes par des moyens illégaux. Les défenseurs des droits de l'homme doivent maintenant défendre non seulement ceux qui souffrent de la répression mais également se protéger eux-mêmes et leurs familles.

44. En 1998, après 13 longues années de négociations, l'Assemblée générale a finalement soutenu la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. Néanmoins, malgré les efforts du Représentant spécial du Secrétaire Général en faveur des défenseurs des droits de l'homme et des nations démocratiques, les préceptes universels de la Déclaration ne sont pas appliqués partout. La solution n'est pas de discréditer l'Assemblée générale en la taxant de cynisme ou d'inefficacité ou de se perdre en conjectures sur l'absence de progrès, mais bien plutôt de faire en sorte que les termes de la Déclaration se traduisent dans les actes. Les défenseurs des droits de l'homme et les ONG sont essentiels pour construire et pérenniser des nations libres. Ils sensibilisent le public à ses droits, dénoncent les violations, font pression pour mettre en place des réformes et font assumer aux gouvernements la responsabilité de leurs actes. Certains pensent que le meilleur moyen de défendre la dignité humaine est d'abord le développement et que la démocratie suivra. Si l'on suit cette logique, seules sont tolérées les ONG qui s'occupent de problèmes apolitiques, tandis que les autres sont réduites au silence. Et pourquoi les peuples devraient-ils choisir ? Ne peuvent-ils pas participer au développement économique et exercer leurs droits fondamentaux au sein d'une société civile dynamique ? Limiter l'espace politique aux défenseurs des droits de l'homme et à la société civile de manière générale ne peut que freiner la croissance politique et économique d'un pays.

45. Lorsque les défenseurs des droits de l'homme et les ONG sont en butte à de nombreuses critiques, c'est la démocratie qui est menacée. De Cuba jusqu'à la

Corée du Nord, de la Birmanie au Turkménistan et à l'Ouzbékistan, tous ceux qui s'emploient à exercer leur droit à la liberté d'expression, d'association et de rassemblement pacifique se heurtent invariablement à des représailles.

46. **M. Mra** (Myanmar), faisant un rappel au règlement, dit que le nom officiel de son pays est le Myanmar.

47. **Le Président** demande aux délégations d'utiliser le nom officiel du pays, c'est-à-dire le Myanmar.

48. **M. Lowenkron** (États-Unis d'Amérique), reprenant sa déclaration, dit qu'en Iran les militants de l'opposition, les journalistes et les intellectuels sont toujours victimes de harcèlements et d'incarcérations. Au Bélarus, les militants en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, les politiciens de l'opposition, les responsables des syndicats indépendants et les journalistes continuent d'être les cibles de la répression, tandis que les conditions d'enregistrement constamment modifiées rendent difficile, voire même impossible, aux ONG, aux médias et aux partis politiques indépendants, ainsi qu'aux organisations minoritaires et religieuses de fonctionner légalement. Au Zimbabwe, les mesures de répression contre la société civile et les défenseurs des droits de l'homme sont toujours d'actualité. Au Soudan, le Gouvernement continue de harceler le personnel humanitaire au Darfour. En Chine, les autorités ont intensifié leur répression contre les citoyens qui affichent des idées indépendantistes, arrêté des avocats, des journalistes, des militants et des partisans politiques religieux, et mis en place de nouvelles restrictions concernant les ONG et les médias. En Russie, on se préoccupe des conditions d'enregistrement et de présentation de rapports formulées dans la nouvelle loi sur les ONG ainsi que de la pression exercée sur les journalistes. Au Venezuela, l'Assemblée nationale examine un texte de loi qui, à ce que l'on dit, serait copié sur la loi russe relative aux ONG ; leurs membres subissent des harcèlements et, dans quelques cas sont même inculpés pour avoir exercé leurs droits civiques.

49. L'engagement de la communauté internationale à protéger les hommes et les femmes qui servent la cause des droits de l'homme doit être tout autant résolu que les efforts de leurs persécuteurs. Il faut que la communauté internationale aide les pays à développer les institutions démocratiques qui garantissent le

respect durable des droits de l'homme et les démocraties encore fragiles à répondre à l'attente d'une vie meilleure de leurs citoyens, et qu'elle demande des comptes aux pays qui se dégagent de leurs engagements internationaux. Il ne s'agit pas de se poser en donneurs de leçons, de l'Ouest à l'est ou du nord au sud, mais que chacun prenne cela à son propre compte. En soutenant et en défendant le travail des militants des droits de l'homme et des organisations de la société civile, la communauté internationale aide les peuples à travers le monde à forger leur propre destin et, ce faisant, contribue à construire un monde plus sûr et meilleur pour tous.

50. **M. Nebie** (Burkina Faso) félicite le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants pour l'objectivité et de son rapport (A/61/324). Il salue également le rapport de l'ancien Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants au Burkina Faso (E/CN.4/2006/73/Add.2) qui a mis en lumière les problèmes des travailleurs migrants et la nécessité urgente de prendre des mesures pour veiller à l'intégration des migrants rapatriés. Les propositions de co-développement comme solution durable sont particulièrement pertinentes et son Gouvernement ne s'épargnera aucun effort pour les mettre en oeuvre.

51. Le Burkina Faso a servi de carrefour et de pays d'accueil à des migrants de la région subsaharienne. Malgré son climat difficile et les conditions économiques défavorables, il a su faire preuve de tolérance, de solidarité et de générosité à l'égard de ces migrants qui cohabitent pacifiquement avec les nombreux groupes ethniques locaux.

52. Les problèmes socioéconomiques auxquels sont confrontés les ressortissants du Burkina Faso rapatriés de Côte d'Ivoire peuvent être attribués à la pauvreté qui sévit au Burkina Faso et à la fermeture de la frontière avec la Côte d'Ivoire après la crise de 2002. S'agissant de faire face au problème de ses ressortissants rapatriés, le Gouvernement a lancé un programme de réinsertion avec le soutien de ses partenaires techniques et financiers. Le Burkina Faso réaffirme son engagement à mettre en oeuvre les accords régionaux et internationaux pour une meilleure protection de tous les migrants qui vivent sur son territoire ou le traversent.

53. **Mme Al Zibdeh** (Jordanie), faisant référence au rapport provisoire du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou

dégradants (A/61/259) dit que la Jordanie a ratifié la Convention contre la torture et qu'elle s'est acquittée de ses obligations dans le cadre du droit international. Sa délégation est convaincue que la torture est la violation des droits de l'homme la plus grave qu'il convient de combattre partout et sans relâche.

54. Elle dit que la visite du Rapporteur spécial en Jordanie en juin 2006 illustre l'attitude positive et la coopération avec lesquelles son Gouvernement considère sa mission. Il semble qu'un certain nombre de malentendus se soit présenté et le Rapporteur spécial a tiré des conclusions avec lesquelles le Gouvernement de Jordanie n'est pas d'accord. Convaincue que la Jordanie et le Rapporteur spécial sont tous deux en faveur d'un dialogue ouvert et productif, sa délégation souhaite suspendre ses observations jusqu'à ce qu'il présente ses recommandations au Conseil des droits de l'homme en 2007.

55. La Jordanie condamne sans réserve la torture et elle entend mener une enquête sérieuse sur les quelques cas allégués et identifiés par le Rapporteur spécial. Pays progressiste, la Jordanie fait face à ses forces et à ses faiblesses de manière responsable, et elle déploie des efforts de réforme dans tous les domaines pour améliorer la vie des Jordaniens et protéger leur droit à un traitement humain. Dès lors, son Gouvernement demande la création de dispositifs indépendants et effectifs pour les visites des pays afin d'assurer des évaluations objectives, impartiales et dignes de foi, accordant la même considération aux points de vue du Gouvernement et des ONG. Elle réitère le souhait de la Jordanie de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial dans le cadre de l'exécution de son mandat en Jordanie et ailleurs, d'une manière impartiale et digne de foi.

56. **M. Al Saif** (Koweït) dit que son pays a déployé des efforts pour diffuser une culture de modération de l'islam en organisant des conférences sur les aspects théoriques et pratiques de la modération et de l'extrémisme. Il n'est pas conséquent d'associer les divers enseignements de l'islam d'inspiration divine aux actes terroristes commis par certains individus qui se prétendent musulmans. Sa délégation est quelque peu perplexe à la lecture de la conclusion du rapport provisoire du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction (A/61/340, par. 65), selon laquelle l'association islam-terrorisme serait encouragée, et il partage l'espoir de son prédécesseur

de voir les États recentrer leurs efforts sur les origines mêmes du terrorisme et sur la nécessité d'assurer la protection de la promotion des droits de l'homme sans parti pris ni sélectivité (ibid., para. 66).

57. S'agissant du rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (A/61/311), il souligne que dans son pays la peine capitale n'est prononcée que par les autorités judiciaires compétentes et indépendantes. Toutes les peines de mort sont systématiquement déferées devant la Cour d'appel, examinées par la Cour de Cassation et soumises à l'approbation du chef d'État. À l'inverse de nombreux pays qui ont subi une occupation étrangère, le Koweït a renoncé à prendre des représailles contre ceux qui avaient collaboré avec l'ennemi, et les peines de mort prononcées pour intelligence avec les occupants irakiens ont été commuées en peines de prison.

58. S'agissant des défenseurs des droits de l'homme, et plus précisément d'une affaire historique concernant un symposium public organisé par un avocat et un militant politique sans en avoir averti les agences de sécurité, la Cour constitutionnelle a récemment déclaré inconstitutionnelle la loi de 1969 relative aux rassemblements publics au motif qu'elle était incompatible avec la démocratie.

59. Il est également d'accord avec la déclaration du Rapporteur spécial relative au droit à l'alimentation (A/61/306, résumé) sur le fait que c'est une honte pour l'humanité que toutes les cinq secondes un enfant meure de faim ou de maladies de la malnutrition. Bien que son pays ne soit pas un grand producteur agroalimentaire, il respecte son engagement à préserver le droit à l'alimentation en offrant une aide aux zones frappées par la sécheresse en temps de crise.

60. **M. Gayama** (Congo) apprécie que le Haut-Commissariat mette en avant le dialogue avec des États membres ainsi que l'établissement d'un Groupe d'intervention rapide pour répondre aux crises en matière des droits de l'homme. Il dit que l'appui offert par le HCDH aux commissions d'enquête au Timor-Leste et au Liban pendant les crises qu'ont connues ces pays cette année a également été une mesure salutaire.

61. Le Congo encourage le renforcement des partenariats entre le HCDH et les institutions nationales des droits de l'homme, et il escompte un bénéfice de ces partenariats. Toutefois il espère que les partenariats entre le HCDH et les Nations Unies ne

créeront pas de confusion quant aux mandats des différents partenaires, notamment dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

62. La réduction de la pauvreté et les Objectifs du Millénaire pour le Développement sont essentiels au regard des droits de l'homme. La pauvreté constitue le plus grand défi en cette matière à travers le monde.

63. L'achèvement du projet de Convention internationale sur les droits des personnes handicapées constitue une étape positive. Les travaux intergouvernementaux sur le racisme, le Plan d'action de Durban, les migrations et le trafic des êtres humains sont suivis avec attention par sa délégation.

64. L'établissement du Conseil des droits de l'homme est une étape importante. Il convient d'encourager les mesures qui sont prises pour assurer une transition en douceur avec la Commission des droits de l'homme, de même que des propositions visant à éviter la sélectivité et la politisation au sein du Conseil.

65. **M. Migliore** (Saint-Siège) dit que trois des thèmes repris par le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction au cours de sa visite de juin 2006 au Vatican méritent une attention particulière, à savoir la coexistence de différentes religions et de différentes communautés religieuses, la propagation des religions et la relation entre la liberté d'expression et de religion. Le dialogue interreligieux revêt ici une importance majeure.

66. La liberté de religion ou de conviction n'existe pas dans bien des régions du monde. Dans certains pays, le niveau élevé d'intolérance religieuse conduit à de nouvelles polarisations et discriminations.

67. Il est nécessaire d'aller au-delà de la simple tolérance religieuse pour appliquer les principes d'une réelle liberté de religion. Il convient d'engager un dialogue religieux.

68. En certains endroits, des mesures législatives ou administratives promulguées ou proposées restreignent la pratique religieuse. Dans certaines situations, la liberté de religion sert de prétexte à la violation d'autres droits fondamentaux. Il ne faut pas que les communautés religieuses soient privées de figures éducatives. Il ne faut pas qu'elles soient dénigrées ou exclues des débats publics parce qu'elles ne se conforment pas aux pratiques contraires à la dignité humaine.

69. **M. Mason** (Australie), tout en saluant la création du Conseil des droits de l'homme, dit que ses réalisations sont mitigées. À sa grande déception, le Conseil a prêté une attention disproportionnée au Moyen-Orient et n'a pas obtenu de résultats substantiels s'agissant de l'ensemble des questions urgentes relatives aux droits de l'homme.

70. La volonté de coopération du Haut Commissariat aux droits de l'homme avec les autorités gouvernementales et la société civile dans des pays tels que le Népal, le Cambodge et la Colombie est positif, tout comme le sont les travaux avec le Gouvernement du Sri Lanka.

71. Il fait observer qu'un réel progrès en matière de droits de l'homme a été réalisé dans des pays tels que l'Indonésie où le Parlement a ratifié les deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, et aux Philippines et dans d'autres pays où la peine de mort a été abolie.

72. Toutefois, des violations graves persistent. Les droits de l'homme et la situation humanitaire en République populaire démocratique de Corée continuent à se détériorer. Des transgressions graves du droit à la sécurité de la personne, des restrictions à la liberté de circulation, d'expression et de rassemblement ainsi que des informations faisant état d'actes discriminatoires à l'égard de personnes handicapées sont particulièrement préoccupantes, ainsi que des informations relatives à la violation des droits fondamentaux de personnes qui franchissaient la frontière et sont rapatriées de force en République populaire démocratique.

73. Au Zimbabwe, les manifestations sont toujours réprimées, les participants arrêtés et parfois violemment agressés par la police. Au cours de cette année, plus de 230 organisateurs d'une manifestation pacifique ont fait l'objet d'une arrestation.

74. En Iran, des rassemblements pacifiques ont été violemment dispersés, des adversaires du Gouvernement ont été arrêtés et incarcérés et des citoyens, parmi lesquels des membres de la communauté baha'i, ont été victimes de harcèlements.

75. Rien ne peut justifier le fait que le Gouvernement du Soudan refuse les casques bleus des Nations Unies et il conviendrait qu'il autorise rapidement leur déploiement. Le Gouvernement du Soudan est également prié instamment de reconsidérer l'expulsion

du Représentant spécial du Secrétaire Général au Soudan.

76. En Birmanie, la situation des prisonniers politiques traduit les réticences du régime à respecter les droits de l'homme et à mettre en oeuvre une réforme politique.

77. **M. Mra** (Myanmar), faisant un rappel au règlement, dit que le nom officiel de son pays est le Myanmar.

78. **Le Président** demande aux délégations d'utiliser le nom officiel du pays, c'est-à-dire le Myanmar.

79. **M. Mason** (Australie) dit qu'Aung San Suu Kyi et tous les autres prisonniers politiques doivent être libérés immédiatement et sans condition et que le Comité international de la Croix-Rouge devrait pouvoir à nouveau accéder aux prisons. Il prie également instamment le pays d'accepter la visite du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme au Myanmar.

80. En Iraq, des citoyens sont victimes d'attaques terroristes et de la violence sectaire. La nomination d'un ministre irakien des droits de l'homme est positive tout comme les avancées vers la création d'une Commission nationale des droits de l'homme. Toutefois il reste à abolir la peine de mort.

81. **M. Løvald** (Norvège) dit qu'à la suite de l'établissement du Conseil des droits de l'homme, les mandats, mécanismes, fonctions et attributions hérités de la Commission mériteraient d'être examinés. Au cours de sa première année d'existence, l'une des missions principales est l'édification de l'institution. Sans dialogue productif et en l'absence d'une réelle volonté d'améliorer la situation il convient de prendre des dispositions pour aider ceux dont les voix ne sont pas entendues.

82. Il est nécessaire de réexaminer le régime des procédures spéciales et d'établir un mécanisme d'examen périodique universel. Les procédures spéciales sont essentielles à la protection des droits de l'homme. Néanmoins elles dépendent de l'empressement des États Membres à coopérer pleinement avec les détenteurs des mandats.

83. Il salue le rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire Général pour la question des défenseurs des droits de l'homme (A/61/312). Ceux qui se battent pour les droits fondamentaux des autres méritent le

plus grand respect et le plus grand soutien de la part de la communauté internationale.

84. La liberté d'expression - fondamentale dans une démocratie - ne peut pas être isolée de son contexte. L'exercice de cette liberté demande un dialogue permanent pour rapprocher les différences tout en respectant les diversités.

85. Le principe de non-discrimination, qui est au cœur même des droits de l'homme, doit également s'appliquer à l'orientation sexuelle. Il y a manifestement des violations des droits fondamentaux fondées sur l'orientation et l'identité sexuelles, et la Norvège prie les Rapporteurs spéciaux de se préoccuper de ce problème.

86. L'interdiction de la torture est absolue. L'existence d'établissements de détention au secret où les détenus sont incarcérés dans un vide juridique n'est pas en conformité avec le droit international ; cela peut favoriser la pratique de la torture ou constituer en soi un acte de torture ou un traitement cruel.

La séance est levée à 12 h 30.